

DECISION

**Concernant un avenant n°1 de prorogation par
rapport à une convention d'occupation de locaux
du domaine public avec l'Agence pour la
Valorisation de la Recherche Universitaire du
Limousin (A.V.R.U.L.)**

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-3 et L5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022, relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'Ester Technopôle et du Centre d'Innovation et de recherche en électronique (CIRE),

CONSIDERANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

CONSIDERANT que l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin (A.V.R.U.L.) a exprimé la volonté de demeurer dans les locaux qu'elle occupe,

D E C I D E

De proroger par avenant n°1, du 1^{er} février au 30 juin 2025, l'autorisation consentie à l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin (A.V.R.U.L.) qui arrive à expiration le 31 janvier 2025.

Fait à Limoges le 16 janvier 2025,

Publiée le : 05.02.2025


Le Président,

Emile-Roger LOMBERTIE
Vice-Président
Limoges Métropole
Communauté urbaine